

Communiqué phytosanitaire

n° 2 du 12.02.2025

SOMMAIRE

Généralités

- Annonce des surfaces pour les CSP
- Index des produits phytosanitaires 2025
- Liste des intrants et réglementation BIO
- Contrôles des appareils de pulvérisation

Arboriculture

- Psylle du poirier
- Noyer : nouvelle fiche technique

Viticulture

- Mesures de lutte préventive contre le gel de printemps

GÉNÉRALITÉS

ANNONCE DES SURFACES POUR LES MESURES « CONTRIBUTIONS AU SYSTÈME DE PRODUCTION (CSP) »

Du 10 février au 12 mars, les surfaces pourront être annoncées pour les programmes « Contributions au système de production » via l'application internet de saisie des données agricoles.

Les explications détaillées des mesures sont consultables dans les fiches d'information d'Agridea : [cultures pérennes](#) et [cultures maraîchères et baies annuelles](#).

A noter que les exploitations qui suivent un cahier des charges biologique, peuvent inscrire l'ensemble de leur surface aux mesures « non-recours aux herbicides » et « couverture appropriée du sol ».

INDEX DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES 2025

L'édition 2025 des index phytosanitaires publiée chaque année par Agroscope est disponible.

Arboriculture : [Index phytosanitaire pour l'arboriculture 2025](#)

Viticulture : [Index phytosanitaire pour la viticulture 2025](#)

LISTE DES INTRANTS POUR L'AGRICULTURE BIO/RÉGLEMENTATIONS BIO

La liste des intrants pour l'agriculture biologique 2025 et les nouvelles réglementations BIO ont été publiées :

[Liste des intrants 2025 pour l'agriculture biologique en Suisse](#)

[Liste des intrants pour la vinification 2025](#)

Agriculture biologique: [Les nouvelles règles pour 2025](#)



CONTRÔLES DES APPAREILS DE PULVÉRISATION

Les exigences pour l'obtention des paiements directs et du label Suisse Garantie stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés par un organisme agréé comme suit :

Dernier contrôle	2022	2023	2024	2025
Prochain contrôle	2025	2026	2027	2028

Suite à des modifications de la législation fédérale, ces exigences sont **également appliquées aux appareils utilisés en dehors des PER** depuis 2023. Par conséquent, les agriculteurs ne bénéficiant pas de paiements directs sont également invités à soumettre leur appareil de traitement concerné au contrôle.

En Valais, les trois seules stations de contrôle agréées sont : Ries Sàrl à Collombey, Etablissements Chappot SA à Charrat et le Service cantonal de l'agriculture.

Liste complète des stations de contrôle pour la Suisse ainsi que nouvelles directives de contrôle sous <https://www.agrartechnik.ch/fr/>.

Veillez prendre note que depuis 2023, tous les appareils de traitement dotés d'un réservoir de plus de 400 litres doivent obligatoirement être équipés d'un système de rinçage interne. Il doit être possible de déclencher et de réaliser le rinçage sans descendre du tracteur et l'eau de rinçage doit passer par les buses d'aspersion qui assurent le nettoyage intérieur. Les appareils ne disposant pas d'un tel système de rinçage ne seront pas contrôlés !

ARBORICULTURE ET CULTURES MARAÎCHÈRES

Cette année, un contrôle-réglage officiel des appareils de traitement utilisés en arboriculture et cultures maraîchères sera organisé du 10 au 21 mars 2025. Pour ce contrôle, vous devez vous inscrire en remplissant **entièrement** le talon ci-dessous et en nous le retournant **jusqu'au 24 février 2025 au plus tard**. Une convocation personnelle vous sera envoyée par la suite.

Talon d'inscription 2025 - Arboriculture et cultures maraîchères (1 talon par appareil)

Nom : Prénom :

Adresse et Localité :

PER : oui non

No. de natel : Année de fabrication de l'appareil :

Type d'appareil : Turbo tracté Turbo porté Barre (maraîcher)

Marque / N° de série (chassis) :

A renvoyer par courrier à l'Office d'arboriculture, CP 621, 1951 Sion

ou par mail à fabio.kuonen@admin.vs.ch

VITICULTURE

Pour être contrôlé par notre Service, **veuillez-vous inscrire d'ici le 28 février 2025**, par mail ou retour de courrier en utilisant le talon ci-dessous. Merci d'indiquer le type et la marque de l'appareil. Une convocation vous sera adressée ultérieurement pour se présenter à l'un des contrôles effectués au printemps.

Nous rappelons aux utilisateurs de drones qu'ils sont aussi tenus d'effectuer un contrôle pour l'épandage de produits phytosanitaires. Ce contrôle doit avoir lieu sur chaque appareil avant sa première mise en service puis tous les trois ans. Les possesseurs de drones souhaitant s'inscrire pour le contrôle peuvent utiliser le coupon ci-dessous ou contacter l'Office de la vigne et du vin.



Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !

Talon d'inscription 2025 - Viticulture

Nom : Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Type, marque et modèle de l'appareil :

A renvoyer par retour de mail (gael.roten@admin.vs.ch) ou courrier à l'Office de la vigne et du vin, CP 621, 1951 Sion

ARBORICULTURE

PSYLLE DU POIRIER

Les femelles se mettent à pondre dès que les températures dépassent 10°C. Selon les prévisions de SOPRA, un traitement pour empêcher les pontes devrait être effectué dès maintenant. Il est conseillé aux producteurs qui prévoient un tel traitement (« barrière physique ») de contrôler la présence de pontes. Actuellement nous n'avons pas encore observé d'œufs sur les poiriers de Châteauneuf.



[Liste des produits phytosanitaires contre le psylle du poirier avant fleur](#)

NOYER : NOUVELLE FICHE TECHNIQUE

Cette nouvelle publication d'Agroscope renseigne sur les deux principales maladies du noyer : l'antracnose et la bactériose (à *Xanthomonas*) du noyer. Vous pouvez la télécharger sur le lien suivant : [Nouvelle fiche technique sur les maladies du noyer](#)



VITICULTURE

MESURES DE LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE LE GEL DE PRINTEMPS

Le début d'année a été marqué par une alternance de phases douces accompagnées de périodes assez froides. Le mois de janvier affiche des températures mensuelles moyennes supérieures à la norme (1991-2020) pour l'ensemble du canton.

Les nuits fraîches retardent pour le moment les montées de sève.

Des mesures peu contraignantes peuvent être prises pour essayer de se prémunir contre les risques de gel de printemps. Dans les zones sensibles (bas de coteau, cuvette, fond de vallée) il est conseillé de :

- Tailler le plus tard possible, notamment les jeunes vignes et les cépages qui débourrent plus rapidement;
- Éviter toute couverture du sol (enherbement, paille ou matière organique en surface) qui a pour effet d'augmenter le rayonnement et d'abaisser la température d'avantage;
- Éviter les travaux du sol (griffage, laboure) à l'approche des périodes critiques qui libèrent de l'humidité et augmentent ainsi le risque de dégâts;
- Laisser un sarment de réserve supplémentaire non-taillé et non palissé qui sera éliminé après les périodes de risque de gel;
- Privilégier les tailles longues (Guyot), moins sujettes que les tailles courtes (Cordon, Gobelet) au gel de printemps;

D'autres mesures peuvent également être envisagées lors de nouvelles plantations.

Il est essentiel d'adapter le cépage et d'en choisir un avec un débourrement tardif dans les zones gélives. L'élévation du fil porteur aura également une influence positive sur les risques de gel en éloignant les jeunes bourgeons du sol. La création de haies, bosquets, murets peut également être envisagée pour détourner les couloirs de froid.

Service cantonal de l'agriculture

